

NOTE COMPLÉMENTAIRE

Mise à jour du cadre réglementaire applicable au projet pour donner suite à l'approbation du PLUi de Granville Terre et Mer

Dans le cadre de la consultation du public relative au dossier d'autorisation environnementale unique (AEU) déposé le 1er août 2025, il est précisé que le projet a été instruit initialement au regard du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Planchers et était classé en 1Aue (zone à urbaniser à dominante d'activité économique).

Depuis le dépôt du dossier, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Granville Terre et Mer a été approuvé le 5 février 2026 et est désormais applicable.

Le PLUi classe le secteur concerné en zone 1AUzm, zone destinée à accueillir des opérations d'aménagement urbain encadré, en cohérence avec la nature du projet.

Le périmètre est également couvert par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP N°70) définissant les principes d'aménagement applicables.

Il est précisé que le PLUi est consultable en ligne sur le Géoportail de l'Urbanisme (geoportail-urbanisme.gouv.fr), permettant à tout public d'en prendre connaissance.

En conséquence, le changement de document d'urbanisme intervenu en cours d'instruction confirme l'inscription du projet dans le cadre du PLUi approuvé et sa compatibilité avec les orientations d'aménagement définies pour le secteur.